

Le Grand-Duché de Luxembourg ratifie les Protocoles

Le Grand-Duché de Luxembourg a ratifié, le 29 août 1989, les Protocoles additionnels aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I) et non internationaux (Protocole II), adoptés à Genève le 8 juin 1977.:

Conformément à leurs dispositions, les Protocoles entreront en vigueur, pour le Grand-Duché de Luxembourg, le 28 février 1990.

Le Grand-Duché de Luxembourg est le **88^e** Etat partie au Protocole I et le **78^e** au Protocole II.
